

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 24 JUIN 2024 A 18H

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre du mois de juin à 18 heures, le conseil municipal de la Commune de Prats de Mollo-La Preste, régulièrement convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations sous la présidence de Claude FERRER, Maire.

Etaient Présents :

Claude FERRER, Mme Jeanne MAISON, Patrick DORANDEU, Paule GORCE, Philippe MOLY, Michèle AURIOL, Alain PERRARD, Francine BORRAT, Linda BINI,

Absents excusés : Ghislaine PALAU, Elisa TELL Francis VILA, Christian DUNYACH, Bernard REMEDI a donné procuration à Claude FERRER, Jean-Michel FITE a donné procuration à Patrick DORANDEU,

Mme Jeanne MAISON est désignée secrétaire de séance

Approbation du compte rendu de la précédente séance du 25 mai 2024

Le conseil municipal après délibération

VOTE :

Présents	Exprimés	Votes pour	Votes contre	Abstentions
9	11	11	0	0

Les points suivants ont été traités :

ACCEPTATION D'UNE SUCCESSION

Monsieur le Maire propose de reporter ce point à un prochain conseil municipal, car il y a un délai de 1 mois pour un éventuel recours. Le courrier de notification étant arrivé en mairie le 12 juin 2024, Monsieur le Maire propose de fixer un conseil municipal après le 14 juillet.

Le conseil municipal après délibération

VOTE :

Présents	Exprimés	Votes pour	Votes contre	Abstentions
9	11	11	0	0

- Reporte ce point de l'ordre du jour au prochain conseil municipal

VENTE DU BÂTIMENT CADASTRÉ ANCIENNE HOSPICE

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que la SARL NORDCAT a fait une proposition d'achat des bâtiments suivants :

- La Dôme cadastrés AB 349 et AB 350,
- Le rez-de-jardin et les 1^{er} et 2^{ème} et 3^{ème} étage de l'ancienne maison de retraite cadastré AB 348

et les millièmes de copropriété y afférents,

moyenant la somme de 170 00 euros converti en l'obligation par l'acquéreur de réaliser les travaux pour un montant de 170 000€ttc à l'effet de livrer à la commune, un espace de co-working dans les locaux du rez-de-rue, conservé par la commune.

Cette obligation sera garantie par une inscription hypothécaire au profit de la commune sur le bâtiment de la Dôme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE :

Présents	Exprimés	Votes pour	Votes contre	Abstentions
9	11	11	0	0

DECIDE

- De donner tous pouvoir à Monsieur le maire pour signer le compromis de vente et ultérieurement l'acte de vente ayant pour objet les bâtiments :

La Dôme cadastrée AB 349 et AB 350,

Le rez-de-jardin et les 1^{er} et 2^{ème} et 3^{ème} étage de l'ancienne maison de retraite cadastrée AB 348 et les millièmes de copropriété y afférents

- DIT que le montant de la vente est de 170 00 euros converti en l'obligation par l'acquéreur de réaliser les travaux pour un montant de 170 000€ttc à l'effet de livrer à la commune, un espace de co-working dans les locaux du rez-de-rue, conservé par la commune.
- Dit que cette obligation sera garantie par une inscription hypothécaire au profit de la commune sur le bâtiment de la Dôme

ACHAT DE PIECES A L'ASSOCIATION PRATS TOUJOURS PATRIMOINE

L'association Prats toujours Patrimoine a lancé cette année la confection de pièces de collection « monnaie de Paris » pour le site culturel et touristique du fort.

Monsieur le Maire propose d'acheter 100 pièces afin de les offrir lors de manifestations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE :

Présents	Exprimés	Votes pour	Votes contre	Abstentions
9	11	11	0	0

DECIDE

- De donner tous pouvoir à Monsieur le maire pour l'achat de 100 pièces à 4€
- Dit que les crédits nécessaires sont ouverts au BP 2024

VIDEO SURVEILLANCE DE LA VILLE

Au cours de l'année, la Commune a connu des lieux de tensions à proximité ou dans l'espace public entraînant des dommages aux biens importants.

Ce faisant, la mise en place d'un outil de vidéo-protection a été admise comme un élément parmi d'autres (comme les actions de prévention, une présence humaine dissuasive – patrouilles, contrôles) permettant de concourir à la prévention de la délinquance et à la sécurité publique.

La présente proposition de délibération a pour objet d'acter le principe d'installation de systèmes de vidéo-protection sur la voie publique. Dans ces lieux, pourront être installées des caméras permettant d'enregistrer et de stocker des images ainsi que de répondre aux éventuelles réquisitions judiciaires. Le dispositif de visionnage en direct des images sera installé en mairie dans un local dédié.

Enfin, l'installation d'un système de vidéo-protection est conditionnée à une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif et à la validation de la Commission Départementale des systèmes de vidéo-protection.

Sur le plan financier, l'enveloppe prévisionnelle globale de l'investissement pour de caméras panoramiques, de caméras ambiance et de caméras plaque est estimée à environ 120 000 € H.T. Suivant la technologie retenue, le fonctionnement récurrent annuel pourrait être estimé à 3 000 € H.T.

L'État sera sollicité, par le biais du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et par le biais de la DETR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE :

Présents	Exprimés	Votes pour	Votes contre	Abstentions
9	11	11	0	0

DECIDE :

-Le principe de la mise en œuvre d'un système de vidéo-protection sur la voie publique ayant pour objectif la sécurité et la tranquillité du domaine public communal ;

- D'AUTORISER le maire à préparer les demandes de subvention auprès de l'Etat (DETR 2025 et FIPD) et de constituer le dossier de demande d'autorisation préfectorale.

DEMANDE DE SUBVENTION FOND VERT – ECONOMIE ENERGIE ECLAIRE PUBLIC

La Ville porte un projet d'amélioration de son parc d'éclairage public par le remplacement des sources lumineuses énergivores encore en place sur le territoire par des LED, la suppression des points lumineux superflus et la mise en place de la télégestion sur l'ensemble du parc.

Ces travaux permettront de :

- ▣ Bénéficier d'économies d'énergie
- ▣ Rénover complètement le matériel ayant plus de 25 ans,
- ▣ Réduire la pollution lumineuse en limitant les heures de fonctionnement et en diminuant l'intensité lumineuse moyenne (gradation, détection),
- ▣ Prendre en compte l'impact sur la biodiversité en mettant en place des luminaires adaptés.

Le montant global des travaux s'élève à 170 000 € HT.

Ce montant comprend la dépose de l'existant, la fourniture et pose des nouveaux luminaires, la fourniture et pose des nœuds communicants, détecteurs, commandes...

La commune sollicite une subvention du Fonds Verts, fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, à hauteur de 15 % du montant éligible.

VU la circulaire du 14 décembre 2022 relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds Vert),

Considérant l'importance de réaliser des économies d'énergie dans un contexte de dérèglement climatique, Considérant le coût de fonctionnement important du parc d'éclairage public actuel et l'augmentation du prix de l'électricité qui dégrade le budget communal,

Considérant la nécessité de solliciter des sources de financements externes,

Le Conseil Municipal vote :

VOTE :

Présents	Exprimés	Votes pour	Votes contre	Abstentions
9	11	11	0	0

DECIDE :

DE DONNER son accord pour solliciter le Fonds Vert dans le cadre des travaux de rénovation de l'éclairage public,

D'APPROUVER le plan de financement ci-annexé,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la demande de subvention « Fonds Vert ».

DIRE que le projet sera inscrit au BP 2025.

ADMISSION EN NON VALEUR CREANCES ETEINTES PAR DECISION DU TRIBUNAL

Le numéro de la liste des créances éteintes d'une valeur totale de 13 120,72€ qui correspondent aux 32 pièces a dû être modifié par la trésorerie de Céret. Elle sollicite une nouvelle délibération avec le numéro suivant 6710490712.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE :

Présents	Exprimés	Votes pour	Votes contre	Abstentions
9	11	114	0	0

DECIDE :

D'autoriser l'admission en non-valeur la liste des créances irrécouvrables pour un montant de 13 120.72€ liste n° 6710490712.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE :

Présents	Exprimés	Votes pour	Votes contre	Abstentions
9	11	11	0	0

DECIDE :

- D'approuver la décision modificative de crédits n°2 et 3 -4 comme ci-dessus

CONVENTION PRATS TOUJOUR'ANIMATION ET CONVENTION MIS A DISPOSITION DE PERSONNEL

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention pluriannuelle d'objectifs à passer avec l'association Prats Touj'Ours afin de déterminer les missions déléguées par la commune à cette association.

Le conseil municipal après délibération

VOTE :

Présents	Exprimés	Votes pour	Votes contre	Abstentions
9	11	11	0	0

DECIDE :

- D'accepter les termes de la convention à passer avec Prats Touj'Ours ;
- D'attribuer une subvention de 30 000 € pour l'année 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS QUI EN ONT FAIT LA DEMANDE

Monsieur le Maire propose d'attribuer des subventions aux associations qui en ont fait la demande :

Association	Objet	Montant attribué
Entente du Vallespir	Entretien salle et fonctionnement	5 000.00
UNESC'OURS	Fonctionnement	1000.00
Prats toujours animation	Fonctionnement	30 000.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE :

Présents	Exprimés	Votes pour	Votes contre	Abstentions
9	11	11	0	0

DECIDE :

- D'attribuer les subventions aux associations telles que décrites ci-dessus

QUESTIONS DIVERSES

Fin de séance à 19h45

M. Le Maire,
Claude FERRER

Secrétaire de séance



